



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

N° B19\_09\_2024\_01 - Zone d'activité économique Le Pinier à Melle - Échange sans soulte (annexes)

Annexe(s) :

- Avis des domaines
- Plan cadastral zone Pinier

<b>Titulaires en exercice</b>	<b>Présents</b> (Titulaires et suppléants votants)	<b>Représentés</b>	<b>Total votants</b>	<b>Absents</b>
30	19	4	23	7

Pour : 23      Abstention : 0      Contre : 0      Sans Participation : 0

Date de convocation : 13 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à SAINTIER Marie-Emmanuelle)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

\*\*\*\*\*

**Zone d'activité économique Le Pinier à Melle - Échange sans soulte (annexes)**

Annexe(s) :

- Avis des domaines
- Plan cadastral zone Pinier

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 5. Tout échange d'immeubles sous réserve que le prix ou la valeur des biens échangés soit équivalente, conformément à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État » ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 adoptant le Schéma des Zones d'Activités Economiques de Mellois en Poitou,*

Considérant le Schéma des Zones d'Activités Economiques, dans lequel figure la ZAE du Pinier à Melle ;

Considérant la procédure d'aménagement en cours pour la Tranche 3 de la ZAE du Pinier ;

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou est propriétaire de la parcelle 264AC0076 d'une surface de 225 m<sup>2</sup> et de la parcelle 264AC0078 d'une surface de 571 m<sup>2</sup>, correspondant à de la voirie permettant d'accéder à l'espace de livraison du magasin Super U ;

Considérant la demande de la SAS Martinière Distribution d'acquiescer ces parcelles pour pérenniser l'accès des livraisons à son magasin ;

Considérant que la SAS Martinière Distribution (enseigne SUPER U) est propriétaire de la parcelle 264AC0075 qui jouxte la tranche 3 de la ZAE du Pinier ;

Considérant l'intérêt stratégique d'une partie de 250 m<sup>2</sup> environ de la parcelle 264AC0075 pour garantir le fonctionnement cohérent et fluide de cette zone, puisqu'il s'agit de réaliser l'amorce de voirie de connexion (réservée aux véhicules légers) entre la tranche 3 de la ZAE du Pinier et le parking de Super U ;

Considérant que cette connexion permettra d'assurer la continuité des liaisons douces par cheminement piétonnier ;

Il est proposé de réaliser un échange sans soulte entre les parcelles 264AC0076 et 264AC0078 appartenant à la communauté de communes Mellois en Poitou d'une part, et une partie d'une surface de 250 m<sup>2</sup> issue de la parcelle 264AC0075 appartenant à la SAS Martinière Distribution, d'autre part.

Les frais inhérents à la transaction foncière restent à la charge de la SAS Martinière Distribution et les frais de bornage restent à la charge de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Considérant l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 23 août 2024 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'échange sans soulte entre les parcelles 264AC0076 et 264AC0078 appartenant à la communauté de communes Mellois en Poitou d'une part, et une partie d'une surface de 250 m<sup>2</sup> issue de la parcelle 264AC0075 appartenant à la SAS Martinière Distribution, d'autre part (frais de notaire à la charge de la SAS Martinière Distribution et frais de bornage à la charge de la communauté de communes Mellois en Poitou) ;
- AUTORISER le président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Chantal BRILLAUD

Fabrice MICHELET